

à la une

MARCHÉS FINANCIERS L'ÉTÉ DE TOUS LES DANGERS ?



dossier

RETRAITE

FAITES-EN LA DEMANDE
EN QUELQUES CLICS

éclairage

TÉLÉTRAVAIL ET
DÉCONFINEMENT,
QUELLES RÈGLES ?

à la une



MARCHÉS FINANCIERS L'ÉTÉ DE TOUS LES DANGERS ?

Les marchés financiers ont repris plus de la moitié de la baisse historique de fin février-début mars. Réponse aux stimuli des banques centrales ? Envie d'espérer une reprise en V ? Comment analyser le phénomène ? Comment la crainte d'une seconde vague épidémique s'exprime-t-elle ? Le point sur le trimestre écoulé et les perspectives sur les marchés actions.

→ page 3

dossier



RETRAITE FAITES-EN LA DEMANDE EN QUELQUES CLICS

Il est possible d'effectuer sa demande de retraite en ligne. Une procédure facile à réaliser et qui permet de liquider, en un seule fois, ses droits auprès de tous les régimes de retraite auxquels on a cotisé.

→ page 6

éclairage



ORGANISATION TÉLÉTRAVAIL ET DÉCONFINEMENT, QUELLES RÈGLES ?

Le recours massif au travail à distance s'est imposé au plus fort de la crise sanitaire. Mais qu'en est-il au moment où nombre d'employeurs invitent leurs salariés à reprendre le chemin du bureau ?

→ page 9

vosre patrimoine

→ page 11

LE CABINET PEA VOUS SOUHAITE
LE PLUS BEAU DES ÉTÉS.



PAU • PARIS • PAYS BASQUE • TOURS

leMag^{pea}

Éditeur : Infomédia SAS - 56 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris
Directeur de la publication : Jean-Damien Châtelain - Secrétaire de rédaction : Loïc Farge - Rédacteurs : Olivier Brunet, Jean-Philippe Dubosc
Design : Rouge202.com - Crédits photos : ©iStock, ©Thinkstock, ©Infomédia.

à la une

MARCHÉS FINANCIERS L'ÉTÉ DE TOUS LES DANGERS ?



Les marchés financiers ont repris plus de la moitié de la baisse historique de fin février-début mars. Réponse aux stimuli des banques centrales ? Envie d'espérer une reprise en V ? Comment analyser le phénomène ? Comment la crainte d'une seconde vague épidémique s'exprime-t-elle ? Le point sur le trimestre écoulé et les perspectives sur les marchés actions.

Rebond prématuré ou anticipation logique ? Tous les indices boursiers français et la plupart des grands indices mondiaux ont terminé le deuxième trimestre dans le vert, dans le sillage du rebond technique de la fin du mois de mars. Après la chute vertigineuse du premier trimestre, le mouvement de « rallye boursier » (tendance haussière, NDLR), presque aussi spectaculaire que l'écroulement qui a précédé a permis au marché français d'effacer plus de la moitié de sa baisse. Les 150.000 nouveaux actionnaires individuels entrés au creux de la vague se sont manifestement positionnés au bon moment.

NOUVEAUX RECORDS POUR LE NASDAQ

L'un des aspects les plus frappants : « Le mois d'avril a connu une respiration technique dont le marché est sorti le 15 mai, juste avant la présentation conjointe par Emmanuel Macron et

Angela Merkel du plan de relance européen de 750 milliards d'euros le 18 mai, par une nouvelle vague de hausse jusqu'au 8 juin », constate Alexandre Baradez, responsable des analyses marchés chez IG France. Il en ressort une impression de désynchronisation marquée entre marchés et conjoncture économique, plus particulièrement aux États-Unis et en Allemagne où la relance budgétaire est plus importante qu'ailleurs en occident. « Le S&P 500 est revenu début juin à moins de 6% de son sommet historique et se paie 22 fois les bénéfices, le Nasdaq a touché de nouveaux records et se paie 32 fois les bénéfices, le DAX s'est rapproché à 7% de son plus haut historique », poursuit Alexandre Baradez.

Ce mouvement haussier a fini par s'essouffler. Partagés entre le soutien presque sans limite des grandes banques centrales, les plans de relance budgétaire et l'envie de tourner la page de la crise



sanitaire d'un côté, la crainte d'une épidémie hors de contrôle et d'une reprise économique longue à se dessiner de l'autre, les marchés évoluent de façon plus hésitante depuis le 8 juin. Globalement, depuis le début de l'année, deux secteurs surnagent : les valeurs technologiques et la santé ou, plus généralement, la plupart des titres d'entreprises tirant profit d'une façon ou d'une autre du Covid-19 tiennent le choc avec une évolution favorable de leur cours de Bourse.

INCERTITUDES MARQUÉES

L'un des aspects les plus frappants de cette crise est l'absence de visibilité qu'elle manifeste, du fait de son caractère inédit dans un monde moderne mondialisé, interconnecté. L'économie va-t-elle repartir de l'avant ou subir un nouveau coup de frein ? Le consommateur va-t-il continuer à épargner plutôt que dépenser et pendant combien de temps ? « Une reprise économique en V est totalement exclue, il est en revanche difficile de déterminer quelle sera la forme de la courbe de la reprise, remarque Christopher Dembik, responsable de la recherche macro-économique chez Saxo Bank. En analysant l'impact des précédentes pandémies, on s'aperçoit que les séquelles économiques sont perceptibles sur une très longue période, jusqu'à 40 ans dans certains domaines. Et les premiers signaux venant de Chine, épice de la crise sanitaire et première grande économie déconfinée, vont dans le sens d'un choc profond et de longue durée ».

L'incertitude est telle que les prévisions de croissance du PIB font un grand écart jamais constaté. « Sur plus de 70 prévisions disponibles pour la Chine pour 2020, les évolutions de -3,5% à +3%, c'est du jamais vu et c'est également le cas, dans des proportions plus ou moins importantes, pour la plupart des économies mondiales », observe Christopher Dembik. Au mieux, un retour du niveau d'activité quitté en 2019 serait atteint dans le courant de l'année 2022.

« Nous assistons à un choc économique jamais vu en période de paix, atteste Louis Albert, directeur général de la société de gestion IDAM. Personne ne sait comment l'économie va se reprendre et s'il y aura une seconde vague épidémique. Les marchés ont rebondi lorsque la visibilité s'est un peu améliorée à court terme sur le front sanitaire, au moment où les courbes d'hospitalisation ont arrêté de s'aggraver en Europe. Aujourd'hui, nous sommes à un point d'équilibre, maintenu par l'afflux de liquidités issu des politiques monétaires non conventionnelles des banques centrales. »

« L'incertitude est telle que les prévisions de croissance du PIB font un grand-écart jamais constaté ».



Le consommateur va-t-il continuer à épargner plutôt que dépenser ?

VOLATILITÉ EN VUE

La période semble propice à des évolutions erratiques des cours, en attendant d'y voir plus clair sur la vigueur de la reprise. Est-ce qu'on peut corriger encore quelques temps ? Plusieurs arguments plaident pour une phase de mouvements assez débridés, estime Alexandre Baradez. Un raisonnement optimiste voudrait que les troisième et quatrième trimestres marquent une première étape de la reprise mais l'évolution de la conjoncture dans les services et de la courbe du chômage aux États-Unis incitent à la prudence, à la lumière des demandes d'allocations hebdomadaires. Il ne serait pas choquant que le CAC 40 retombe entre dans zone de consolidation entre 4.200 et 4.600 points ou, plus précisément, entre 4.400 et 4.500 points, soit une baisse de 10 à 15% ». D'autant que de nouvelles tensions commerciales sino-américaines contribueraient à peser sur les cours.

Dans quelle mesure les publications trimestrielles ou semestrielles de cet été vont jouer sur la tendance ? Les résultats du deuxième trimestre auront peu de prise, sauf très mauvaise nouvelle, alors que les prévisions de bénéfices nets par action sur l'indice S&P 500 ressortent à -43% par rapport au deuxième trimestre 2019. Les investisseurs auront le regard davantage rivé sur les perspectives, avides du moindre signal positif à l'échelle d'une valeur, d'un secteur ou plus globalement.

« Le marché sera moins attentif à l'annonce de l'ampleur des dégâts qu'aux messages pour la suite, analyse Louis Albert. Est-ce que le business a repris ? Dans quelle mesure ? Faut-il attendre septembre, la fin de l'année ou le premier semestre 2021 ?



Le retour à la normale de l'activité économique serait attendu au mieux en 2022

La communication des émetteurs sur leurs perspectives sera scrutée de près. Les marchés sont prêts à accepter une baisse significative des bénéfices grâce aux politiques monétaires, mais ils ont besoin de retrouver de la croissance, de voir des semestres qui s'améliorent les uns après les autres. La question est de savoir quand nous retrouverons le niveau d'activité de décembre 2019 ».

Cela dit, en cas de test de la zone des 4.500 points, de nouvelles opportunités pourraient se faire jour sur un horizon de détention à moyen terme, d'autant qu'à l'approche des élections américaines, Donald Trump pourrait être enclin à déclencher un nouveau plan d'aide aux ménages et aux petites entreprises de plus de 1.000 milliards de dollars, pour favoriser un rebond des marchés, et sa réélection le 3 novembre prochain.

REPRISE DES FUSIONS-ACQUISITIONS

Autre moteur potentiel plus structurel, la reprise des fusions-acquisitions (M&A, acronyme de merger & acquisitions). « L'activité du M&A est un facteur de soutien du marché, expose David Lenfant, associé fondateur de Laffitte Capital Management. En effet, à l'annonce d'une offre d'achat, l'acheteur paie en moyenne une prime de 20% par rapport au

dernier cours de la cible, afin de motiver les actionnaires à apporter leurs titres ».

Or, les fonds de Private Equity (non coté) aux États-Unis disposent de 1.700 milliards de dollars de cash prêts à être investis. « Depuis quelques années, les sociétés non cotées affichent des multiples de valorisation plus élevés que les sociétés cotées, rappelle David Lenfant. Ces fonds ont tout intérêt à acquérir des entreprises moins chères, lisibles du fait de leur cotation pour les retirer de la cote. Ils peuvent de surcroît refinancer leurs deals dans des conditions exceptionnelles, dans le contexte de taux bas ».

Autre source de transactions, les opérations industrielles, qu'elles soient offensives pour capter des parts de marché, défensives pour des entreprises appartenant à des secteurs particulièrement malmenés par la crise (industrie, automobile, secteur financier), ou lancées à la faveur d'une pression du politique en faveur des rapprochements transfrontaliers, notamment en Europe. « Il y aura des disparités importantes d'un secteur à un autre, confirme David Lenfant. On peut noter que les secteurs les plus actifs depuis quelques années sont la santé et la tech. Ce n'est pas un hasard si ce sont ceux qui ont le mieux résisté en Bourse depuis le début de



dossier

RETRAITE FAITES-EN LA DEMANDE EN QUELQUES CLICS

Il est possible d'effectuer sa demande de retraite en ligne. Une procédure facile à réaliser et qui permet de liquider, en une seule fois, ses droits auprès de tous les régimes de retraite auxquels on a cotisé.

Depuis le 15 mars 2019 a été mis en place la demande unique inter-régimes de retraite en ligne (DUIRRL). Ce dispositif donne non seulement la possibilité à n'importe quel actif - quel que soit son statut professionnel (salarié, fonctionnaire, indépendant) - de demander à liquider ses droits à la retraite obligatoire sur Internet, mais il permet de l'effectuer en une seule fois.

UNE DEMANDE UNIQUE

Jusque-là, l'assuré devait aller chercher un formulaire de demande dans les agences de toutes les caisses de retraite auxquelles il était ou avait été affilié durant sa vie professionnelle ou le demander par courrier ou par téléphone pour le recevoir par La Poste. Il était également possible de télécharger, puis d'imprimer le formulaire sur la plupart des sites Internet des caisses. Pour chacune des caisses de retraite de base et de retraite complémentaire, il fallait remplir le document idoine et ensuite, l'envoyer en y joignant les pièces justificatives demandées.

Grâce au DUIRRL, l'opération s'effectue entièrement en ligne. Une fois le formulaire rempli et validé par l'internaute, les informations sont automatiquement transmises à l'ensemble des caisses de retraite (de base et complémentaire) dans lesquels il cotise

ou a cotisé. L'assuré n'a alors plus rien d'autre à faire. Près de la moitié des quelque 700.000 demandes de retraite annuelles se font désormais sur Internet, le reste étant toujours réalisé via les formulaires « papiers ».

DES DÉLAIS VARIABLES

Hormis pour certaines professions nécessitant des aptitudes physiques particulières qui entraînent une mise à la retraite d'office à un certain âge (militaires, contrôleurs aériens, capitaines de la marine marchande, danseurs de l'Opéra de Paris), ce sont les actifs

(et non leur employeur) qui décident quand ils souhaitent

« Près de la moitié des quelque 700.000 demandes de retraite annuelles se font désormais sur Internet ».

liquider leurs droits une fois qu'ils ont atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Si ce sont donc eux qui fixent leur date de départ, ils doivent toutefois déposer leur demande de liquidation des droits suffisamment tôt pour que leur dossier soit examiné à temps et qu'ils puissent ainsi percevoir leur première pension à l'issue de leur premier mois de retraite.

Les délais pour demander sa retraite (en ligne ou via le formulaire « papier ») varient selon les statuts professionnels. Les salariés du secteur du privé et les travailleurs indépendants (artisans, commerçants,

chefs d'entreprise) doivent effectuer leur demande au moins 4 à 6 mois avant la date souhaitée, 6 à 12 mois avant pour les fonctionnaires (18 mois pour les enseignants de l'Éducation nationale) et les professions libérales.

Pour les demandes de retraite en ligne, les justificatifs doivent être joints au formulaire numérique. Ils doivent pour cela être numérisés. Il existe des applications mobiles gratuites qui permettent de scanner des documents en utilisant l'appareil photo de son smartphone. Un conseiller d'une caisse de retraite peut être amené à contacter par e-mail ou par téléphone l'assuré pour lui demander des justificatifs supplémentaires. Pour les demandes « papier », il est fortement conseillé d'envoyer les photocopies des justificatifs.

UNE PROCÉDURE EN SIX ÉTAPES

L'assuré peut demander à liquider ses droits à la retraite sur le site d'une des caisses de retraite (de base ou complémentaire) auxquelles il est affilié ou sur le portail info-retraite.fr, édité par le groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite qui représente les 35 principaux régimes français de retraite (sur les 42 existants),

Dans le premier cas, il lui faut se créer un compte personnel (l'opération prend quelques minutes et nécessite seulement de connaître son numéro de Sécurité sociale). Dans le second cas, l'assuré peut choisir de se créer un compte personnel ou de passer par France Connect, la plateforme sécurisée par l'État qui permet de bénéficier, avec un très haut niveau de sécurité, des services en ligne proposés par les sites institutionnels en utilisant les identifiants de son compte en ligne fiscal (impot-gouv.fr), d'Assurance maladie (ameli.fr), de Mutualité sociale agricole (msa.fr), d'identité numérique (idn.laposte.fr) ou de Mobile

Connect et moi, le service d'identité numérique mobile réservé aux abonnés de l'opérateur Orange.

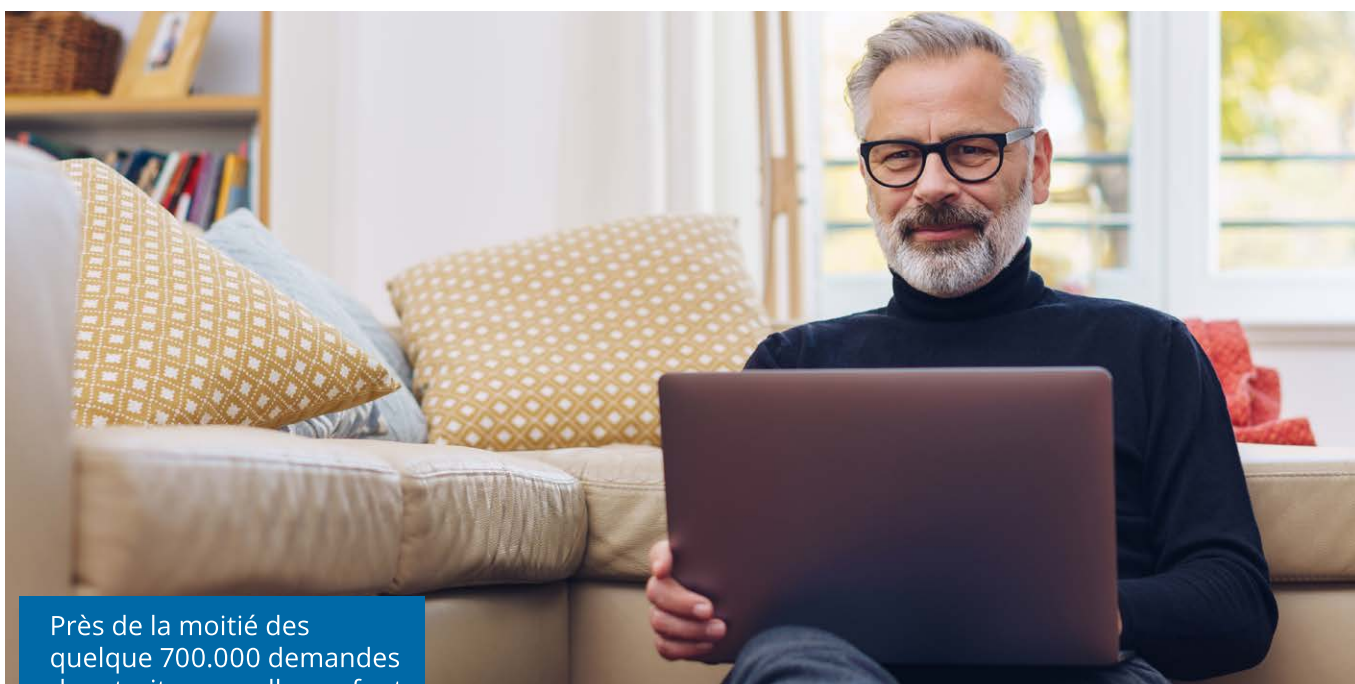
La demande de retraite en ligne suit la même procédure qu'elle soit effectuée sur le site d'une caisse de retraite ou sur info-retraite.fr. Elle comprend six étapes :

- la situation personnelle : numéro de Sécurité sociale, nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse postale, adresse électronique, situation maritale (célibataire, marié, pacsé, divorcé, veuf avec nom, prénoms et numéro de Sécurité sociale du conjoint) et familiale (nombre d'enfants)
- les informations sur le départ : la date de départ à la retraite souhaitée, les régimes de retraite d'affiliation, l'activité professionnelle des 12 derniers mois, une éventuelle activité professionnelle à l'étranger durant la carrière
- les allocations et prestations : allocations chômage, indemnités journalières au titre de la maternité, de la maladie ou de l'invalidité
- les données bancaires et fiscales : les coordonnées bancaires, le numéro fiscal
- les justificatifs : les deux derniers avis d'imposition, les derniers bulletins de salaire, le livret de famille, l'attestation de RACL, l'attestation de rachat de trimestres.
- Les données saisies sont sauvegardées toutes les 30 secondes. L'internaute a la possibilité d'annuler sa demande de retraite. Il peut aussi l'enregistrer et la compléter plus tard. La demande est conservée 30 jours. Avant de la valider, l'internaute peut la visualiser et l'imprimer. Une fois le formulaire numérique validé, les informations sont transmises aux caisses de retraite concernées. L'assuré reçoit un e-mail de confirmation.

Pensez à votre attestation de RACL

Certains assurés ont la possibilité de prendre leur retraite avant l'âge légal de départ, c'est-à-dire avant l'âge minimum à partir duquel les Français sont autorisés à liquider leurs droits et qui est fixé à 62 ans. C'est le cas des bénéficiaires de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL) qui peuvent partir à 60 ans dès lors qu'ils ont commencé à travailler avant leurs 20 ans et qu'ils justifient de leur durée d'assurance, soit le nombre de trimestres (qui varie selon l'année de naissance) requis pour percevoir une pension sans décote.

S'il est possible de demander la RACL en ligne, l'assuré doit vérifier, au préalable, s'il est bien éligible au dispositif. Le portail info-retraite.fr propose un simulateur de départ à la retraite anticipée pour carrière longue. C'est seulement une fois que l'assuré aura reçu son attestation de RACL qu'il pourra effectuer sa demande en ligne. Non seulement le document lui indique à partir de quelle date peut avoir lieu son départ anticipé, mais il devra le numériser et le joindre à son formulaire numérique. Sans ce justificatif, sa demande de RACL en ligne ne sera pas validée.



Près de la moitié des quelque 700.000 demandes de retraite annuelles se font désormais sur Internet

Suivre sa demande de retraite sur Internet

En se connectant sur l'espace personnel du site Internet de sa caisse de retraite ou du portail info-retraite.fr, l'assuré peut suivre les différentes étapes de traitement de sa demande de liquidation de ses droits à la retraite. Il sait ainsi si son dossier a été jugé complet. Une fois ses droits liquidés, il reçoit sa notification de retraite dans laquelle est indiqué le montant de sa pension. Ce document est très important, car il fait office d'attestation de retraite.

Il est conseillé de le numériser ou, a minima, d'en faire plusieurs copies, car il sera souvent demandé au retraité. La notification de retraite peut être réclamée par la banque pour l'obtention d'un prêt, par un bailleur pour la location d'un appartement ou par un organisme public pour l'obtention d'une allocation.



éclairage

ORGANISATION TÉLÉTRAVAIL ET DÉCONFINEMENT, QUELLES RÈGLES ?

Le recours massif au travail à distance s'est imposé au plus fort de la crise sanitaire liée au Covid-19. Mais qu'en est-il au moment où nombre d'employeurs invitent leurs salariés à reprendre le chemin du bureau ? Retour sur les droits et les obligations des deux parties.

Le télétravail reste « souhaitable » mais il « ne doit pas devenir la norme » : c'est, en substance, le mot d'ordre lancé, le 15 juin dernier, par le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire. Alors que la pandémie de coronavirus a précipité dans de nombreuses entreprises la mise en place du travail à distance (cinq millions de salariés du privé y ont eu recours au mois de mai, soit un employé sur quatre), la nouvelle version du protocole sanitaire - assoupli pour accélérer le retour des employés sur leurs lieux de travail -, rendue publique fin juin, précise qu'il s'agit d'une « solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée ». Désormais, cette possibilité est réservée en priorité aux travailleurs à risque de forme grave de Covid-19 (diabétiques, asthmatiques, hypertendus...) ou à ceux qui vivent

sous le même toit que ces personnes vulnérables. Certes, le déconfinement semble mettre fin au télétravail de masse. Reste que si l'expérimentation brutale et forcée de ce mode d'organisation a bouleversé les pratiques professionnelles ces derniers mois, elle a clairement fait de nouveaux adeptes (même parmi les managers les plus réfractaires). À tel point qu'une grande majorité de salariés disent souhaiter faire davantage usage du travail à distance après la crise, de manière ponctuelle ou régulière.

PRÉSENCE SUR SITE INDISPENSABLE... OU PAS

Dans les circonstances actuelles, le gouvernement laisse finalement aux entreprises le soin de décider d'organiser le cadre du télétravail. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L1222-11 du





Si l'employeur l'accepte, le retour à une activité en présentielle peut être alterné avec le télétravail

Code du travail, l'employeur peut imposer - notamment en cas de menace épidémique, telle que nous la vivons - le travail à distance à tout ou partie de ses effectifs (sans leur accord, donc). C'est le cas s'il juge que leur présence physique n'est pas indispensable sur leur lieu de travail, ou qu'il n'est pas en mesure de mettre en place les mesures de protection sanitaire (mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques aux travailleurs, gestion des flux de circulation...). Dans cette situation, un salarié qui refuse de télétravailler est passible de sanctions disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'à la rupture du contrat de travail. Qu'en est-il si l'employeur exige un retour en présentiel alors que l'employé rechigne ? Là, c'est à lui de démontrer que les conditions de reprise d'activité sur le lieu habituel de travail sont conformes aux consignes sanitaires, mais également que, compte tenu de la nature de ses fonctions, la présence du salarié sur site s'avère incontournable pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Dès lors, le salarié n'a d'autre choix que de venir travailler. Si celui-ci n'obtempère pas, il prend le risque d'être licencié.

HORAIRES DE TRAVAIL À RESPECTER

Si la mise en place du télétravail (à temps plein ou partiel) relève d'un souhait de l'une ou de l'autre des parties, elle doit se faire dans le respect des conditions réglementaires et conventionnelles. Traditionnellement, le travail à distance repose (hors contexte exceptionnel, donc) sur un double volontariat. D'abord, celui de l'employeur, qui conserve la possibilité de s'opposer à la demande formulée par un salarié dont le poste est pourtant éligible, à la condition sine qua non de motiver son refus (et en-

core, si l'entreprise a signé un accord ou une charte sur le télétravail). Ensuite, celui de l'employé, pour qui le refus du télétravail n'est pas fautif et ne constitue pas un motif de rupture du contrat de travail. Concernant l'organisation du travail, c'est en revanche l'employeur qui a généralement la main. Il fixe les horaires de travail au salarié, lequel se doit d'être opérationnel et disponible pendant des créneaux préalablement déterminés. En revanche, au nom du respect de la vie privée du travailleur - notamment grâce au droit à la déconnexion -, le manager ne peut pas le contacter en dehors de ces heures.

QUEL REMBOURSEMENT DES FRAIS ?

Qu'en est-il des remboursements liés au télétravail ? Depuis les ordonnances Macron de 2017, l'employeur n'est plus contraint d'assumer les coûts liés au télétravail (connexion Internet, chauffage, électricité...). Toutefois, l'accord ou la charte d'entreprise peut prévoir que le salarié perçoive une allocation forfaitaire globale. En revanche, le dirigeant doit fournir le matériel informatique adéquat (par exemple un ordinateur, si le salarié refuse d'utiliser le sien). Quant aux consommables (ramettes de papier, cartouches d'encre...), ils sont remboursés sur justificatifs. Dernier point réglementaire très important : un employeur ne peut pas demander à un salarié placé en activité partielle de travailler à distance durant ses périodes de chômage technique. Le chef d'entreprise qui se risquerait à frauder encourt jusqu'à deux ans de prison et 30.000 euros d'amende.■

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2018 imposables en 2019)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.663 €	revenu net imposable 14.997 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 10,15 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2020)	Inflation : +0,4% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (mai 2020)
RSA : 559,74 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 7,8% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 1 ^{er} trimestre 2020

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} février 2020)	
Taux de rémunération : 0,5%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} août 2016	Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 1,8% (FFA) Rendement fonds euros (moyenne 2018)	

• Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,2714 € (au 01/11/2019)	IRCANTEC : 0,48031 € (au 01/01/2019)

• Immobilier

Loyer : 130,57 points (+0,92%) Indice de référence (IRL) 1 ^{er} trimestre 2020	Loyer au m² : 12,80 € France entière (Clameur mars 2019)
Prix moyen des logements au m² (mai 2020 baromètre LPI-Seloger)	
dans le neuf : 4.339 €	dans l'ancien : 3.601 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 10.644 € (mai 2020 - baromètre LPI-Seloger)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,35% (1 ^{er} juin 2020 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2020)

Taux légal des créances des particuliers : 3,11%	Taux légal des créances des professionnels : 0,84%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : 2,39% (moins de 10 ans) 2,40% (10 à 20 ans) 2,57% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,28%
Prêts-relais : 3,01 %	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : 21,16%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 10,52%
Montant supérieur à 6.000 € : 5,55%

*Une famille se crée, se développe et transmet ses valeurs...
Il en va de même pour votre patrimoine.*



www.cabinetpea.fr

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau

Tél.: 05 59 80 19 38

e-mail : conseil@pe-a.fr